PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026

Présents
Jean-Pierre NIVET, *Maire*, Michèle BABEUF, Nathalie RAVON, Anthony DELHOMMEAU, Marina CHASSEIGNE, Dominique PERRU, Géraldine PENNAMEN, Mikaël RICHARD, *Adjoints au Maire*, Bérangère GILLE, Denis MARECHAL, Jean-Pierre BARDET, Chantal MEZIERE, Philippe BERNARD, Nolwenn CLENET, Sarah VAYSSET, Frédéric LOFFICIAL, Maëlig BIDAUD, Jeanne CERTAIN, Romain VILLAIN, Elaine JANNET, Manon GABRIEL, Marine VILLETTE, Arnaud DORANGE-PATTORET, Gilles ELOY, *Conseillers Municipaux.*

Procurations

Céline CARTEAU	procuration à	Michèle BABEUF
Patrick MANIER	procuration à	Dominique PERRU

Démissionnaire :
Amandine DALMASSO - démissionnaire au 21.09.2026

Secrétaire de séance : Michèle BABEUF

Date de la convocation :	**15 septembre 2026**
Membres en exercice :	**27**
Membres présents :	**24**
Pouvoirs :	**2**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le Conseil Municipal **ADOPTE** à l'unanimité le procès – verbal de la séance du 29 juin 2026.

Décisions prises par le Maire depuis le Conseil Municipal du 29 juin 2026, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 :

Date	Nature décision	Bénéficiaire	Montant TTC
23/06/2026	Surveillance des zones de Baignade 2026	SDIS 17 – 17187 PERIGNY	24 362.42 €
25/06/2026	INSTALLATION PARATONNERRE - EGLISE	BODET CAMPANAIRE – 49340 TREMENTINES	17 385.60 €

25/06/2026	VOIRIE Travaux été 2026 - marché à BDC 2025-2029 – avaloirs, bordures, trottoirs, caniveaux.	COLAS – 17139 Dompierre	10 991.00 €
06/07/2026	PEINTURES - RENOVATION DE LA SALLE JEAN MONNET	RYSER - 17285 PERIGNY	4 447.50 €
21/07/2026	REPARATION CONGELATEUR CHAMBRE FROIDE - RESTAURANT SCOLAIRE	LE FROID VENDEEN – 85190 VENANSAULT	2 531.09 €
28/07/2026	F. PETIT EQUIPEMENT - AMENAGEMENT PLACARDS PREAU ECOLE HB	VM MATERIAUX 17440 AYTRE	4 064.94 €
07/08/2026	Repas des Ainés 15/11/26	ARSONNEAU David – 17000 La Rochelle	12 060.00 €
20/08/2026	Rafraichisseur d'air – Ecoles et bâtiments communaux	OBERA – 67400 ILLKIRCH	4 147.56 €
20/08/2026	Brasseurs d'air plafond - Ecoles	REXEL – 17180 PERIGNY	4463.41 €
25/08/2026	founitures décorations Noël	YESSS – 17000 LA ROCHELLE	2 281.62 €
25/08/2026	Radar pédagogique solaire Evolis	SYNDICAT DE LA VOIRIE 17119 ST GEORGES LES COTEAUX	2 316.14 €
25/08/2026	founitures décorations Noël	BLACHERE ILLUMINATION	2 658.96 €
07/09/2026	DIAGNOSTICS AVANT VENTE LOGEMENTS SEMIS	EXPERTISE IMMO – 85200 FONTENAY-LE-COMTE	2 137.50 €
07/09/2026	REPRISE PISTE CYCLABLE EN URBALITH – Parc des Fourneaux - marché à BDC 2025-2029	COLAS – 17139 DOMPIERRE SUR MER	36 640.26 €
09/09/2026	INSTALLATION VMC JETLINE- SALLE GAMBETTA	A'THOU ELEC – 17290 CIRE D'AUNIS	2 149.48 €
10/09/2026	FRAIS ETUDES - TRAVAUX D'AMENAGEMENT AVENUE LISIACK	ALIOS – 33610 CANEJAN	6 390.00 €

Concernant l'équipement des écoles en matériel de rafraîchissement, **Madame Manon GABRIEL** souhaite avoir des précisions sur le nombre d'appareils prévu et sur l'état des ventilateurs déjà achetés avant les vacances scolaires. Elle précise qu'il conviendra d'être préparé pour les canicules à venir.
Monsieur le Maire indique que l'équipement actuel comprend 27 ventilateurs et 3 brumisateurs extérieurs (un par cour d'école). Le matériel complémentaire comprend 10 brasseurs d'air en plafonnier et 10 rafraîchisseurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** des décisions présentées par le Maire.

I – FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

1. Budget principal 2026 – décision modificative n°1

Madame Marina CHASSEIGNE, *Adjointe en charge des Finances et de la Prospective,* présente un projet de décision modificative n°1 pour le budget principal 2026, tel qu'exposé ci-dessous.

En section de fonctionnement, la modification porte sur :

- l'inscription de recettes supplémentaires au chapitre 013 (compte 6419), concernant l'assurance statutaire du personnel (indemnisation d'absences pour congés maladie et congés de maternité), pour 10.000 €.

- l'inscription de dépenses, en contrepartie, pour :
  - la participation financière au Relais Petite Enfance intercommunal pour 1500 € (somme non connue au moment du vote du budget).
  - l'inscription de créances en non-valeur, pour une estimation de 8500 €, notamment au titre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure en raison de la cessation d'activité de plusieurs enseignes dans le parc commercial.

En section d'investissement, des virements de crédits entre opérations sont proposés :

- 5.000 € à l'opération 138 « travaux église », pour la modernisation du chauffage.
- 2.000 € à l'opération 178 « cimetière », pour le remplacement de portes de colombarium obsolètes.
- 43.000 € à l'opération 192 « Base Nautique d'Angoulins » pour le remplacement de la cuve de séparation des eaux grises endommagée (couverture intégrale par l'assurance dommage – ouvrage).
- 10.000 € à l'opération 199 « vidéoprotection », pour la réalisation des raccordements au réseau ENEDIS de caméras, en complément du chiffrage initial du prestataire.
- 60.000 € pour une nouvelle opération 200 « Ecole Maternelle – pôle enfance » permettant de lancer les études de programmation avec l'aide de la Société Publique Locale Charente Maritime Développement.

- Ces besoins sont compensés intégralement par des crédits en provenance de l'opération 110 « travaux voies et réseaux » qui présentent des dépenses inférieures aux prévisions initiales (-120.000 €)

Monsieur Arnaud DORANGE-PATTORET demande des précisions sur les dépenses complémentaires en matière de vidéo-protection, ainsi que sur les études de programmation du projet Ecole Maternelle / Pôle Enfance.

Monsieur le Maire confirme que les coûts de raccordement au réseau ENEDIS de plusieurs points de vidéoprotection n'étaient pas inclus dans les devis initiaux.
Concernant l'étude de programmation projet Ecole Maternelle / Pôle Enfance pour une estimation totale de 60.000 € TTC, elle comprend :

- des prestations directement effectuées par la SPL Charente-Maritime Développement, pour environ 38.000 € : diagnostic du site existant, étude fonctionnelle et technique bâtimentaire, étude de différents scénarios (réhabilitation, démolition/reconstruction partielle, démolition/reconstruction totale) et la réalisation d'un pré-programme puis d'un programme technique détaillé, avec animation de réunions, comités de pilotage, phases de concertation avec les futurs usagers.

- des prestations sous-traitées à des cabinets spécialisées pour environ 22.000 € : études de prospective démographique, études environnementales et économiste, pour intervention à toutes les phases de la programmation.

- Suite à une question de **Madame Manon GABRIEL** sur les sommes nécessaires au financement de cette DM, **Madame Marina CHASSEIGNE** rappelle que les crédits proviennent de l'opération 110 « travaux voies et réseaux » qui présentent des dépenses inférieures aux prévisions initiales et des glissements financiers sur 2027, notamment pour le projet de reprise de l'avenue Lisiack (-120.000 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de décision modificative n°1 du Budget Principal 2026, selon les modalités exposées ci-dessous.

Budget Principal 2026

Décision modificative n°1

section de fonctionnement

	dépenses				recettes	
				6419	Remboursement assurance statutaire	10 000 €
657341	Subvention fct communes membres du GFP	1 500 €				
6541	Créances en non valeur	8 500 €				
TOTAL		**10 000 €**				**10 000 €**

section d'investissement

	dépenses			recettes	
2315	Opération 110 - Travaux voies et réseaux	-120 000,00 €			
2316	Opération 138 - Restauration de l'Eglise	5 000,00 €			
2116	Opération 178 - Cimetière	2 000,00 €			
2313	Opération 192 - Base Nautique	43 000,00 €			
2313	Opération 199 - Video Protection	10 000,00 €			
2313	Opération 200 - Ecole maternelle - pôle enfance	60 000,00 €			
TOTAL		**0,00 €**			**0,00 €**

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

2. Solidarité avec les communes sinistrées par les incendies de l'été 2026

Monsieur le Maire indique que face aux incendies multiples et d'une intensité historique qui ont touché de nombreux départements durant cette saison estivale 2026, des centaines de communes ont vécu une tragédie exceptionnelle, notamment en Gironde, dans les Landes et dans le Var. Les conséquences humaines, sanitaires, et matérielles sont considérables et durables.

L'Association des Maires de France appelle les communes et intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter un soutien financier, notamment pour le relogement des populations et l'appui aux communes sinistrées dans la reconstruction.

Pour cela, l'AMF a ouvert un fonds de solidarité, AMF AIDES SINISTRES, qui reversera les aides des collectivités aux communes impactées.

Monsieur le Maire ajoute que la commune, au cours des dernières années, a soutenu également les communes sinistrées de Mayotte, La Laigne et de la vallée de la Roya (Alpes Maritimes).

Par ailleurs, il rappelle qu'au plus fort des incendies, le 29 juillet dernier, la commune a organisé par solidarité, dans un délai extrêmement court, un espace de dons auquel ont répondu en grand nombre les Angoulinois. Il profite de la séance du Conseil Municipal pour les remercier officiellement, ainsi que les services administratifs et techniques de la mairie qui ont œuvré efficacement pour que tout se passe au mieux.
Il remercie tout particulièrement les bénévoles qui ont assuré l'accueil des donateurs sur une journée, sans compter la préparation de la veille.

Madame Manon GABRIEL s'associe à ces remerciements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'un don de 1.000 € pour le fonds AMF AIDES SINISTRES (41 quai d'Orsay 75007 PARIS), en soutien à la population des communes sinistrées par les incendies de l'été 2026,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Garanties d'emprunt logements SEMIS – approbation du bilan de l'exercice 2025

Madame Marina CHASSEIGNE, *Adjointe en charge des finances et de la prospective***,** informe le Conseil Municipal que la société de logements HLM SEMIS a communiqué à la commune le bilan comptable 2025 relatif à une opération réalisée en 1991 sur la commune :

- Construction et rénovation de 5 habitations et 4 appartements locatifs sociaux (place des Beaux Rêves et 21 rue Gambetta) – programme 0080 – bail emphytéotique de 35 ans à compter du 01/03/1991, prolongé jusqu'en mars 2027
  Bénéfice au 31/12/2025 : + 20.688,26 €
  Solde engagement conventionnel au 31/12/2025 : + 112.124,36 € (en faveur de la commune)

Sur ce programme, la commune a non seulement apporté sa garantie d'emprunt, mais également une garantie d'exploitation (dispositif qui n'est plus pratiqué aujourd'hui). Le solde, généralement positif à la fin de la convention, n'est pas versé à la commune mais investi dans la rénovation des logements.
Il est précisé que les garanties d'emprunt pour construction de logements sociaux sont désormais de compétence communautaire.

Par délibération en date du 18 mai 2026, la commune a décidé de céder cet ensemble immobilier, qui revient dans son patrimoine à l'issue du bail emphytéotique, à l'Office Public HLM de l'Agglomération de La Rochelle. Cette cession a été acceptée par le Conseil d'Administration de l'OPHLM, et doit intervenir pour le début de l'année 2027.

Madame Bérangère GILLE, qui siège également au Conseil d'Administration de l'OPH de la CDA de la Rochelle, annonce qu'elle s'abstiendra sur ce vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et une abstention (Madame Bérangère GILLE) :

- **VALIDE** les comptes financiers de l'exercice 2025 de la SEMIS,
- **DONNE** quitus au mandataire pour l'exercice 2025,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution du présent projet de délibération.

4. Surveillance de baignade pour l'année 2027 – convention avec le SDIS de Charente-Maritime.

Monsieur Anthony DELHOMMEAU, *adjoint en charge de l'environnement, du littoral et des espaces naturels*, indique que depuis l'année 2024, la commune confie la surveillance de baignade plage de la Platère au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime (SDIS 17).

La prestation comprend le recrutement de 4 sauveteurs, dont 3 en permanence sur site (fonctionnement par roulement), pour des surveillances quotidiennes de 8 h. Elle comprend également la fourniture de l'ensemble des matériels de secours par le SDIS. Le coût forfaitaire est de 135 € / jour / sauveteur pour la saison 2027 (estimation : 27.500 €).
Ce forfait fait l'objet d'une révision annuelle au regard des dépenses constatées de l'année N-1 et du prévisionnel des dépenses de l'année N, sans toutefois pouvoir excéder les 5% d'augmentation annuelle.

La convention avec le SDIS peut faire l'objet de 4 reconductions annuelles potentielles maximum (soit jusqu'en 2031).

Monsieur Anyhony DELHOMMEAU indique qu'un bilan de la saison de baignade 2026 a été réalisé mi-septembre avec les officiers du SDIS. Ce bilan est globalement positif, avec moins d'interventions que l'année précédente. Les coûts liées à la convention ont été présentés en toute transparence, et notamment les augmentations annoncées qui s'expliquent principalement par une hausse des coûts de formation, liées à de nouvelles obligations règlementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire a signer la convention de prestation de service pour la surveillance estivale de baignade à la Platère, pour l'année 2027, avec une possibilité de 4 reconductions annuelles au maximum, soit jusqu'en 2031.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2027.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention annexée et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

5. Demande de subvention – fonds départemental des amendes de police 2026 – programme « opérations de sécurité routière ».

Madame Michèle BABEUF, *première adjointe, en charge de la vie du village, de la culture et des animations*, informe le Conseil Municipal de la possibilité de bénéficier d'une aide du fonds départemental des amendes de police, pour des investissements liés à la sécurité routière.

Pour 2026, il est prévu l'achat d'un radar pédagogique dans le programme « Opérations de sécurité ». Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 1 930,12 € HT soit 2 316,24 € TTC.

Le montant plafond des travaux pris en compte par le Département est de 15 000€ HT et la subvention maximale possible de 50% soit un montant attendu de subvention de 965,06 €.

Le plan de financement est donc le suivant :

Fonds Départemental	50 % (plafonné à 15 000€)	965,06 €
Commune	Reste à charge	965,06 €
	Total HT	1 930,12 €

Madame Manon GABRIEL estime que le coût de cet équipement est très raisonnable, et demande pourquoi la commune ne l'a pas envisagé plus tôt.
Monsieur le Maire indique que ce besoin n'avait pas été exprimé par le Conseil Municipal lors de la mandature précédente, et qu'au vu de la situation relative aux dépassements de vitesse lors du 1er semestre 2026, la commune saisit l'opportunité de cette subvention pour se doter d'un équipement solaire, facile à déplacer en plusieurs endroits du territoire.

Madame Manon GABRIEL demande, s'agissant d'un radar à vocation pédagogique, s'il est prévu en complément des campagnes de verbalisation pour excès de vitesse, notamment grâce aux statistiques qui pourraient être fournies par cet équipement.
Monsieur le Maire indique qu'il sollicite régulièrement la gendarmerie sur ce point, et qu'il a même proposé le renfort de la police municipale puisqu'il faut deux agents pour verbaliser. La gendarmerie y répond en fonction de ses contraintes et de ses possibilités, et les statistiques du radar pédagogiques lui seront effectivement communiquées.
En complément, **Monsieur le Maire** communique les chiffres de verbalisation fournies par la gendarmerie, qui montrent une activité aussi soutenue en 2026 qu'en 2025.

Madame Manon GABRIEL souhaite savoir si la commune a eu souvent recours au protocole signé en 2023 entre le Maire, le Préfet et le Procureur, mettant en œuvre les procédures de rappel à l'ordre et de transaction.
Monsieur le Maire indique que ce point sera à préciser et indique que ce protocole n'a rien à voir avec la sécurité routière. Il concerne essentiellement des procédures de prévention de la délinquance, notamment le rappel à l'ordre pour des incivilités ou des dégradations sur le patrimoine communal. **Monsieur le Maire** complète son intervention par une communication supplémentaire de statistiques fournies par la gendarmerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide du Fonds Départemental des Amendes de Police pour la réalisation d'investissements sur des voiries communales au programme « Opérations de sécurité », à hauteur de 50% soit 965,06 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

6. Demande de subvention – Département de la Charente Maritime – fonds des amendes de police – Programme « aménagement de cheminement doux sécurisés »

Madame Michèle BABEUF, *première adjointe, en charge de la vie du village, de la culture et des animations*, informe le Conseil Municipal de la possibilité de bénéficier d'une aide du fonds départemental des amendes de police, pour des investissements liés à la sécurité routière.

Pour 2026, la commune prévoit, dans le programme « aménagement de cheminements doux sécurisés », l'aménagement d'un cheminement doux piste cyclable et piéton en bordure de la zone « Les Fourneaux » pour 30.533,55 € HT.

Le montant plafond des travaux pris en compte par le Département est de 120 000 € HT et la subvention maximale possible de 50% soit un montant attendu de subvention de 15.266,78 €.

Le plan de financement est donc le suivant :

Fonds Départemental	50 % (plafonné à 120 000€)	15 266,78 €
Commune	Reste à charge	15 266,77 €
	Total HT	30 533,55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide du Fonds Départemental des Amendes de Police pour la réalisation d'investissements sur des voiries communales au programme « aménagement de cheminement doux sécurisés », à hauteur de 50% soit 15 266,78 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

II – RESSOURCES HUMAINES

7. Régime indemnitaire – Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Madame Marina CHASSEIGNE, *adjointe en charge des finances et de la prospective*, indique que les agents de la collectivité peuvent être appelés, pour nécessité de service, à effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la liste des emplois sur lesquels des travaux supplémentaires peuvent être effectués, et sur les modalités d'indemnisation des heures complémentaires.
Sur demande du trésorier de la collectivité, il est nécessaire d'actualiser la délibération déterminant ces modalités.

Sont concernés :
- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- Les agents contractuels de droit public sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique.

Les travaux supplémentaires peuvent être autorisés pour les emplois suivants :

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	EMPLOIS CONCERNES
Administrative	Rédacteur territorial	Responsable de service administratif
	Adjoint administratif territorial	agent administratif
Animation	Animateur territorial	Animateur, coordonnateur enfance-jeunesse
	Adjoint territorial d'animation	Animateur, coordonnateur enfance-jeunesse
Culturelle	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Responsable de la médiathèque
	Adjoint territorial du patrimoine	Assistant médiathèque
Police municipale	Agent de police municipale	Policier municipal
Sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM
Technique	Technicien territorial	Responsable du service technique
	Agent de maitrise territorial	Responsable aux services techniques, responsable au restaurant municipal
	Adjoint technique territorial	Agent des services techniques, agent de la restauration, agent d'entretien et des écoles

Ainsi que sur les emplois occupés par des agents contractuels de droit public assurant des missions relevant de ces emplois.

Le recours aux travaux supplémentaires donnant lieu à indemnisation est subordonné à la mise en œuvre de moyens de contrôle interne (à la demande du supérieur hiérarchique et/ou du DGS et à sa validation pour la réalisation) permettant de comptabiliser de façon exacte les heures complémentaires et supplémentaires accomplies.

Les heures complémentaires :

Les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire prévue pour leur poste de travail, mais qui ne dépassent pas la durée du cycle de travail défini pour le poste de travail applicable à un agent à temps complet sont des heures complémentaires.

La rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Les heures complémentaires ne feront pas l'objet d'une majoration.

Les heures réalisées au-delà de la durée du cycle de travail applicable à un agent à temps complet seront majorées selon les taux en vigueur.

Les heures supplémentaires :

Le nombre d'heures supplémentaires est limité à 25 heures par mois et leur rémunération s'effectuera conformément aux dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Les agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pourront être appelés exceptionnellement à effectuer des travaux supplémentaires dans la limite de : 25 heures x quotité de temps partiel.
Elles seront rémunérées sans majoration. La rémunération d'une heure supplémentaire est déterminée en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Il est rappelé que les heures supplémentaires sont préférentiellement récupérées sous forme d'un repos compensateur conformément au règlement intérieur. Elles ne peuvent être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable de l'autorité territoriale.

La collectivité fait le choix de compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur et/ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale. Ces modalités de compensation ne sont pas cumulables.

Monsieur le Maire souligne le caractère technique de cette délibération, prise à la demande expresse du Trésorier de la commune, qui a demandé à l'ensemble des communes de son ressort d'actualiser leurs délibérations sur la rémunération des heures supplémentaires. En effet, beaucoup de délibérations, anciennes, ne prévoyaient pas les évolutions récentes de la règlementation et/ou ne listaient pas correctement les cadres d'emplois concernés.

Madame Manon GABRIEL souhaite connaître l'avis préalable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion

Monsieur le Maire précise en réponse que le Comité Social Territorial, sollicité en juillet 2026, ne s'est pas réunit le 8 septembre dernier faute de quorum. Sa réunion est reportée au 25 septembre. Toutefois, son avis étant consultatif, il est proposé de délibérer, pour ne pas pénaliser les agents. Cet avis sera communiqué lors du prochain Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et la liste des bénéficiaires proposée,
- Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion,

- **ADOPTE** les conditions d'attribution et d'indemnisation des travaux supplémentaires tels que définis ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.
- **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 23 septembre 2026

8. Droit à la formation des élus

Madame Michèle BABEUF, *première adjointe, en charge de la vie du village, de la culture et des animations*, indique que le Code Général des Collectivités territoriales (article L2123-12) prévoit que suite à son renouvellement, le Conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil National de la Formation des Elus locaux).

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses annuelles de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris) et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Pour l'année 2026, les crédits ouverts s'élèvent à 2.500 €.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement intégrant les frais de transport et les frais de séjour (c'est à-dire les frais d'hébergement et de restauration)
- les frais d'enseignement,
- Pour les élus salariés, la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 21 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction, et donc soumise à CSG et à CRDS.

Monsieur le Maire indique que les crédits non consommés en 2026 feront l'objet d'un report en 2027. Par ailleurs, il est donné priorité aux formations dispensées par l'Association des Maires de Charente-Maritime, très opérationnelles, et pour les adjoints ou conseillers municipaux titulaires d'une délégation du Maire.

D'autres demandes pourront être financées en fonction des besoins.

Les inscriptions sont gérées par le service finances – ressources humaines de la commune.

Madame Manon GABRIEL précise qu'un certain nombre d'organismes publics ou parapublics proposent des webinaires de formation de qualité, comme par exemple la Banque des Territoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le remboursement des frais de déplacement engagés par les élus, liés nécessairement aux formations sur présentation des pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'article L.2123.14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **DECIDE** que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation, selon les modalités prévues aux articles L2123-12 à L2123-14 du CGCT, à condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

- **ALLOUE**, dans le cadre du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant plafonné à 2.500€ par an, inférieur à 20% du montant des indemnités des élus. Ces dépenses seront inscrites au budget communal au chapitre 65, articles 6532, frais de mission et 6535, frais de formation, à la fonction 021.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux formations des élus et à la mise en œuvre de la présente délibération**.**

M. Anthony DELHOMMEAU quitte la séance à 20 h 17

III – INFORMATIONS DIVERSES

➢ Bilan de l'été 2026

Madame Michèle BABEUF rend compte des manifestations qui se sont déroulées avec succès : Fête Nationale, Marché des Arts, Angoulins fait son cinéma, ainsi que de l'expérimentation des Vendredis de l'été, avec food-trucks dans le parc municipal de début juillet à fin août.
La Journée du patrimoine, sur le thème du littoral, a également connu une très bonne fréquentation.

➢ Rentrée scolaire 2026

Madame Nathalie RAVON indique que 270 élèves ont fait leur rentrée dans de bonnes conditions à l'école primaire d'Angoulins. A noter la fermeture d'une classe, comme annoncé par la Direction Académique.

➢ Manifestations automne 2026

Mesdames Michèle BABEUF et Géraldine PENNAMEN, ainsi que Monsieur Dominique PERRU, annoncent les manifestations à venir : Octobre Rose, Semaine Bleue, Halloween.

➢ Informations complémentaire

Monsieur le Maire indique que tous les conseillers municipaux seront conviés à la cérémonie de la pose de 1ere pierre du quartier des Grandes Maisons, le vendredi 2 octobre à 11 h.
Par ailleurs, il indique que tous les conseillers municipaux doivent se tenir mobilisés pour la tenue des bureaux de vote pour les élections présidentielles des 18 avril et 2 mai 2027.
A noter que de probables élections législatives seront à suivre, fin mai ou début juin, et que la présence de tous sera également obligatoire.

Madame Manon GABRIEL signale plusieurs points nécessitant intervention ou vérification :
- bon fonctionnement de l'éclairage de la voie verte du Pont de la Pierre ?
- obstacles métalliques potentiellement dangereux dans un chemin à proximité du parking nord de Carrefour (à vérifier si chemin rural ou propriété privée)
- candidature d'un nouveau marchand de fromages pour le marché place Crépeau

Monsieur Arnaud DORANGE-PATTORET signale qu'une artiste peintre angoulinoise de sa connaissance, quittant la commune, souhaite faire don à la mairie de quatre tableaux qui représentent divers endroits d'Angoulins.

Il demande également quelle est la procédure suivie par la commune pour faire appel à des food-trucks pour ses différentes manifestations. Ce point sera évoquée avec **Madame Michèle BABEUF** lors d'une prochaine commission « Vie du village, culture, sports et loisirs ».

- Calendrier des prochains conseils municipaux :

Lundi 2 novembre	19 h	
Lundi 14 décembre	19 h	
Lundi 25 janvier	19 h	
Lundi 1er mars	19 h	Débat Orientations Budgétaires 2027
lundi 5 avril	19 h	Budget primitif 2027

Prochain Conseil Municipal – lundi 02 novembre à 19 h 00

Séance levée à 20 h 33

La secrétaire,

Michèle BABEUF

MAIRIE D'ANGOULINS-SUR-MER 17690

Le Maire,

Jean-Pierre NIVET